

Décision 2024/39



Signature d'un avenant à la convention d'occupation du domaine public au profit de la société FIDUCIAIRE DU HERON HAINAUT CAMBRESIS

Par délibération n°2017/117 du 26 octobre 2017, le bâtiment dénommé « Pôle d'entreprise CA2C », RD 643 rue Victor Watremez -ZA le bout des dix-neuf, à Beauvois-en-Cambrésis, a été intégré au domaine public de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C).

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la CA2C continue d'accueillir les entreprises en création ou en voie de développement, porteuses de projets économiques ayant pour objectif principal, la création d'emplois.

Un régime d'occupation domaniale, a été établi à l'égard des entreprises souhaitant y exercer leurs activités.

L'entreprise **FIDUCIAIRE DU HERON HAINAUT CAMBRESIS**, représentée par Monsieur Éric BENEZECH, qui occupe depuis 2018 deux bureaux de 25 m² au sein du pôle d'entreprise de Beauvois en Cambrésis (B10 et B11) afin d'y exercer son activité d'expertise comptable a émis le souhait d'occuper deux bureaux supplémentaires ; B12 et B09 de 25 m² chacun.

*Le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis,
En vertu de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020, notamment sur la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :*

DÉCIDE

De conclure, à compter du 15 octobre 2024, un avenant à la convention d'occupation, du bâtiment « Pôle d'entreprises CA2C » de Beauvois-en-Cambrésis, au profit de la société FIDUCIAIRE DU HERON HAINAUT CAMBRESIS, modifiant :

- La désignation des locaux loués : bureaux B09, B10, B11 et B12 de 25 m² chacun ;
- Le montant de la redevance mensuelle d'hébergement s'élevant à 831,16 € ;
- Le montant des provisions mensuelles sur charges s'élevant à 310 €.

Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 30/09/2024 Publication le 30/09/2024 <i>Vu, Le Président – Serge SIMEON</i>	Fait à Beauvois-en-Cambrésis, le 30/09/2024 Le Président, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON 
---	---

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEC2024_39
Objet :	Décision N02024/39 - Signature d'un avenant à la convention d'occupation du domaine public au profit de la société FIDUCIAIRE DU HERON HAINAUT CAMBRESIS
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-09-30 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.3 - Locations
Identifiant unique :	059-200030633-20240930-DEC2024_39-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200030633-20240930-DEC2024_39-AR-1-1_0.xml	text/xml	974 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : DEC2024.39.pdf Nom métier : 99_AR-059-200030633-20240930-DEC2024_39-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	325.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 septembre 2024 à 09h35min10s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 septembre 2024 à 09h35min52s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 septembre 2024 à 09h36min02s	Transmis au MI
Acquittement reçu	30 septembre 2024 à 09h36min16s	Reçu par le MI le 2024-09-30